

# DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT

*A compléter par l'allocataire et son conjoint  
A retourner à la Caf accompagné du devis*

Le.s bénéficiaire.s	Allocataire	Conjoint	
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone Portable			
Email			
N° allocataire			
J'ai un prêt Caf en cours de remboursement		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
J'ai déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt « Equipement » et en accepter, sans réserve, les dispositions		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <b>Cocher les 2 cases si vie de couple</b>
Je m'engage, à rembourser les mensualités du prêt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nature du Prêt	Détail de l'équipement (voir nature et montants des prêts)	Montant du devis (joindre devis)	Montant Maxi du prêt
<b>Equipement :</b> <input type="checkbox"/> Electroménager <input type="checkbox"/> Mobilier <input type="checkbox"/> Literie <input type="checkbox"/> Equipement informatique	1. .... 2. .... 3. .... 4. ....		➤ 500 € par article ➤ 1 000 € pour 2 articles
<b>Fait à</b> ....	<b>Le</b> ....		
<b>Porter la mention « Lu et approuvé »</b>  <b>Signatures</b>	<i>L'allocataire, conjoint,</i>	<i>Le</i>	<i>Le Représentant Légal en cas de Tutelle ou du Délégué aux prestations familiales,</i>

## Nature des équipements et montants des prêts

Equipements	Prix maximum de l'équipement	Montant maximum du prêt
<b>MOBILIER</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Armoire</li><li>• Commode</li><li>• Meuble de cuisine</li><li>• Table et / ou chaises</li></ul>	<b>500 €</b>	<b>➤ 500 € par article</b> <i>(Remboursable en 20,83 € par mois sur 24 mois sur PF)</i>
<b>ELECTROMENAGER</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réfrigérateur</li><li>• Congélateur</li><li>• Combiné (réfrigérateur / congélateur)</li><li>• Appareils de cuisson (Four, plaques ...)</li><li>• Lave-vaisselle</li><li>• Lave-linge</li><li>• Sèche-linge</li><li>• Lave-linge séchant</li></ul>	<b>600 €</b>	<b>➤ 1 000 € pour 2 articles</b> <i>(Remboursable en 41,66 € par mois sur 24 mois sur PF)</i>
<b>LITERIE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Canapé convertible</li><li>• Literie (matelas + cadre +...)</li></ul>	<b>700 €</b>	Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales. Il débute à compter du mois qui suit le versement du prêt
<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE</b> Ordinateur	<b>800 €</b>	<b>500 €</b>

### **LES FOURNISSEURS DOIVENT ETRE AVEYRONNAIS**

*Les frais de livraison et les extensions de garantie ne sont pas pris en charge par la Caf de l'Aveyron*

## Bénéficiaires

- Familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron et percevant des prestations au titre d'au moins un enfant à charge ou avoir fait une déclaration de grossesse
- Ne pas être en situation de surendettement
- En cas de tutelle, le Représentant Légal devra signer la demande

## Critères d'attribution

- Avoir un QF Caf inférieur ou égal à **900 €**
- Acheter un ou des articles figurant dans la liste ci-jointe :
  - Matériel neuf (s'assurer que le fournisseur accepte les conditions Caf)
  - Matériel d'occasion (vendu uniquement par une association caritative qui accepte les conditions Caf)

## Nature et montant de l'aide

- Prêt sans intérêt du montant correspondant à l'équipement acheté (voir liste ci-jointe)

## Modalités de versement de l'aide

- L'allocataire présente au fournisseur la notification d'accord de prêt Caf
- L'allocataire règle la part restant à sa charge au fournisseur
- L'allocataire retourne auprès de la Caf, dans un délai d'un mois maximum :
  - le contrat de prêt signé
  - la facture acquittée du montant restant à sa charge

*ou*

  - la facture à zéro € si le prêt a été accordé à 100% du montant du devis
- En possession de ces documents, la Caf effectue alors le paiement au fournisseur
- Une notification de paiement est adressée au fournisseur et à l'allocataire qui peut alors retirer son équipement
- Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum, prélevées sur les prestations familiales dès le 2ème mois qui suit le paiement du prêt



☞ ***les articles doivent correspondre au devis fourni initialement et ne seront retirés qu'après le règlement de la Caf***